

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

Date de la Convocation : 24 /01/20

Date d'affichage : 24/01/20

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes PONCET Ghislaine, GUENOT-QUERMEL Véronique, TROUWAERT Claudine et BOURDIN Mireille et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique, MANIGAND Frédéric, JAUSSAUD Florimond et GONNARD Pierre

Était absente ; Mme ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18/12/2019
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Rapport d'activité 2018 Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Rénovation Sacristie
 - Décision modificative n°1 – Budget Communal
 - Subvention Clergé
- Indemnités des pompiers
- Demandes de subventions – Budget 2020
- Questions diverses

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Communauté de Communes :

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY délégué à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Conseil Communautaire qui a eu lieu le 28 janvier 2020 à PONT DE VEYLE et dont l'ordre du jour était le suivant ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la VEYLE - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Acquisition des parcelles ZS 50, ZS 48, ZS 47, ZS 46 et ZS 44 à SAINT-CYR-SUR-MENTHON
- Signature d'une promesse unilatérale d'achat de la part de l'entreprise Lamberet en faveur de la Communauté de communes de la VEYLE

ENVIRONNEMENT – assainissement collectif

- Réalisation du contrôle de raccordement à la demande de l'utilisateur
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- Convention avec le Département de l'AIN pour l'assistance technique départementale
- Contrat avec le SOGEDO pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif
- Création d'une régie d'assainissement
- Désignation au sein de la régie assainissement
- Reprise de la procédure de consultation de la Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif de VONNAS
- Avenants de transfert pour les contrats de Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif sur les communes de CROTTET, PONT DE VEYLE et VONNAS
- Reprise des restes à réaliser des budgets « assainissement collectifs » des communes
- Ouverture de crédits préalable au vote du budget primitif du budget assainissement collectif

PROJET D'INVESTISSEMENT

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bords de Saône – voie bleue
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du gymnase de VONNAS

AFFAIRES SOCIALES ET SERVICES PUBLICS

- Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de l'Ain

FINANCES

- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Syndicats locaux :

Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) : M. Christian Lay expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à l'assemblée générale qui a eu lieu le 27 janvier 2020 dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

TRANSITION ENERGETIQUE

- Protocole d'accord entre SIEA et Régie NATURELAIN pour la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique
- Information sur les solutions de conseils apportés par la BEI

ENERGIE

- Programme photovoltaïque

RESSOURCES – FINANCES

- Rapport d'orientations budgétaires
- Contrat d'assurance collective – mandat au Centre de Gestion de l'AIN

COMMUNICATION ELECTRONIQUE

- Convention de financement du déploiement de la fibre optique sur le Réseau d'Initiative Publiques de l'AIN 2020 avec le Département
- Point d'information général (déploiement, exploitation, commercialisation du réseau Li@in)

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 20 décembre 2019 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Renégociation de contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP)
- Point sur CHALEINS ET MESSIMY
- Convention ECO-TLC
- Inauguration de la déchèterie de VONNAS
- Avenant avec EGT sur l'ouverture du dimanche à la déchèterie de FRANCHELEINS et sur la location des bennes en déchèterie
- Point sur la collecte des emballages en régie
- Mutuelle prévoyance et maintien de salaire

SCot : M. Christian Lay expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier comité syndical qui a eu lieu le 21 janvier 2020 dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Point sur la suppression de la taxe d'habitation avec l'intervention du trésorier,
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget,
- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Commissions communales :

Aménagement et sécurisation de la RD66 : Les travaux ont débuté le 27 janvier 2020 par l'entreprise GUINOT.

Commission Bâtiment :

Rénovation Sacristie et Toit des Chapelles : La rénovation de la toiture a été effectuée par l'entreprise BARGE PELISSON.

Trois lots ont été effectués pour la rénovation de la Sacristie :

- Lot électricité et éclairage : entreprise FASYLEC
- Lot plafond, peinture et isolation thermique : Entreprise CDPI
- Rénovation du sol : Entreprise BARGE PELISSON

Aménagement d'une plateforme : L'entreprise COLAS a été retenue pour la réalisation de cette plateforme. Les travaux ont débuté le 20 janvier 2020 et sont actuellement terminés.

Ecole : Trois visiophones sont en cours d'installation à l'école pour permettre aux instituteurs de contrôler les allées et venues des différentes personnes et ainsi de permettre l'ouverture à distance en toute sécurité. Les travaux de sécurisation de l'école étaient inscrits au budget 2019. Les travaux sont réalisés par l'entreprise Neveu Electricité.

* Rapport d'activité 2018 Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône

M. Georges Laurent HYVERNAT présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Le Syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne est devenu depuis le 9 août 2018, le Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône

Quelques chiffres clés :

- 10 affluents de la Saône
- Taille du bassin versant : 497 km²
- 180 km de rivières
- 397 étangs et 350 km de fossés

Ce rapport est consultable en mairie sur simple demande

* Modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°20191125-02ter prise le 25 novembre 2019 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la modification de ses statuts ;

Considérant que les services de la Communauté de communes ont déménagé courant octobre au château à PONT-DE-VEYLE, et qu'il convient de modifier l'adresse du siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire de la communauté de communes a décidé, par délibération n°20180625-07DCC du 25 juin 2018, de vendre à la Commune de CHANOZ-CHATENAY le fonds de commerce du restaurant à CHANOZ-CHATENAY puisque l'acquisition de ce fonds de commerce relevait de la compétence communale de « Sauvegarde du dernier commerce » et qu'il convient par conséquent de supprimer la mention à ce commerce des statuts communautaires ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes en transférant les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » de la liste des compétences optionnelles dans la liste des compétences obligatoires et qu'il convient par conséquent de prendre acte de ce transfert dans les statuts communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE n'assure plus sur l'ensemble du territoire la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires et qu'il convient par conséquent de supprimer cette compétence des statuts communautaires ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

*** Rénovation Sacristie prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2014 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Répartis comme suit :

Opération	Article	Budget 2019	Crédit 2020 préalable au vote (25% max)
189	21318	12 000.00 €	1 500.00 €

- **DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*** Rénovation Sacristie : subvention clergé**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la Sacristie ont débuté début janvier 2020 et ce pour un montant de 13 500,00 € TTC inscrit au budget 2019.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de la rénovation de la Sacristie sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Diocèse de BELLEY d'un montant de 2500,00 € TTC.

Aussi afin de percevoir cette subvention, il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** auprès du Diocèse de BELLEY une subvention d'un montant de 2 500,00 € TTC pour les travaux de rénovation de la Sacristie,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*** Indemnités des pompiers**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer le versement de l'indemnité versée à chacun des pompiers du CPI de Cruzilles-Lès-Mépillat. Il précise les taux en vigueur annoncés par le SDIS et ce à savoir ;

- 7,83 euros par vacation pour les sapeurs,
- 8,40 euros par vacation pour les caporaux,
- 9,49 euros par vacation pour les sergents.

Il rappelle au Conseil Municipal que le CPINI de Cruzilles-Lès-Mépillat est constitué de dix sapeurs-pompiers volontaires dont un adjudant, trois caporaux et six sapeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de verser une indemnité à chaque pompier du CPI de la commune comme suit ;

* Demande de subventions – budget 2020

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions reçues. Après prise de connaissance de ces demandes, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

➤ Verser une subvention aux associations ou organismes suivants, pour l'année 2020 ;

-> Sclérose en plaque – Massif jurassien	50€
-> PEP de l'AIN	50€

➤ Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

* Questions diverses

Repas des aînés : Une question est posée sur le financement du repas des anciens et il est rappelé par Monsieur le Maire que ce repas est organisé conjointement par le CCAS et le comité des fêtes. Le financement doit donc faire l'objet d'un rapport au CCAS dans les plus brefs délais

Marché de printemps : Le marché de printemps aura lieu le 19 avril 2020 comme indiqué dans le calendrier des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 29 janvier 2020

Le Maire,
Christian LAY

